

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 JUIN 2018

Convocation du 06 juin 2018

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Vincent DUPASQUIER, M. Daniel DE MIN, M. Dominique LAMBERT, M. Frédéric MACHURET, Mme Eliane TOMAS.

Absents : M. Stéphane KLONOWSKI, M. Christian PAGANT, M. Alain PELLETIER.

Le Maire demande à l'assemblée l'ajout de 3 délibérations à l'ordre du jour :

- DM 1-2018
- Modification délibération n°16-2018 : réfection voirie rue de l'église
- Autorisations d'urbanisme délivrées au Maire

Le Conseil municipal approuve cette demande.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 04 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISION DU MAIRE N°2018/05

Le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2014, donnant délégation au maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et vu la facture de l'entreprise Rougelin Philippe, l'assurance Groupama a remboursé la réparation du toit de la mairie pour une valeur de 2 335.32€.

III. DELIBERATION N°20/2018 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire d'émettre un titre pour l'encaissement d'un chèque d'une valeur de 187.76 € émanant de Groupama pour la participation financière à des actions de prévention.

IV. DELIBERATION N°21/2018 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP)

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 02 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergies, tel que le SICECO auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la RODP par les réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions faites concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

La longueur de canalisation située sur le domaine communal de Premeaux-Prissey est de 2941 m.

Cette redevance est calculée comme suit pour l'année 2018 :

$$((0.035 \times 2941) + 100) \times 1.20 = 243.52 \text{ euros}$$

Le Conseil Municipal décide que la somme de 244 euros sera demandée à Gaz de France (GRDF) au titre de la RODP 2018.

V. DELIBERATION N°22/2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Fonctionnement

Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002				1 533.30 €
678		1 533.30 €		
TOTAL		1 533.30 €		1 533.30 €

Investissement

Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001				296 056.36 €
1068		296 056.36 €		
TOTAL		296 056.36 €		296 056.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications du budget primitif communal présentées ci-dessus.

VI. DELIBERATION N°23/2018 : REFECTION DE VOIRIE 2018 (annule et remplace la délibération n°16-2018 du 04 avril 2018)

Le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Départemental a inscrit la réfection de la couche de roulement de la rue de l'église dans son programme de voirie secondaire.

L'entreprise Enedis réalisera des travaux d'enfouissement au cours de l'année sur cette route.

La réfection des évacuations des eaux pluviales est à la charge de la commune mais subventionnée par le programme de soutien à la voirie (PSV). Le devis s'élève à 5 071.20 € HT.

Le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'inscrire ce projet au budget 2018 en vue d'effectuer les travaux au printemps 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet mentionné ci-dessus pour un montant de 5 071.20 € HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du PSV
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une route départementale
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PSV	☒ sollicitée	5 071.20 €	50 %	2 535.60 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			50 %	2 535.60 €

VII. DELIBERATION N°24/2018 : AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES AU MAIRE OU A SA FAMILLE : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée qu'il ne peut délivrer les autorisations d'urbanisme lorsqu'il est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable.

En effet, l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme précise :

« Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Maire sollicite la désignation d'un membre du Conseil municipal pour prendre les décisions concernant tout projet déposé le concernant ou concernant un membre de sa famille.

M. CHETTA ne prend pas part au vote. Mme Chantale VIGOT est désignée présidente de l'assemblée pour le vote.

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'un conseiller doit être désigné pour décider des autorisations délivrées au Maire ou à sa famille,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme M. Vincent DUPASQUIER pour prendre les décisions relatives aux demandes de permis ou aux déclarations préalables présentées par le Maire ou les membres de sa famille pendant la durée du mandat.

VIII. DELIBERATION N°25/2018 : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide, après avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 20.03.2018 d'adopter, pour le grade ci-après, le ratio suivant :

Adjoint technique vers Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 100 %

- précise, compte tenu des effectifs réduits à un agent dans ce grade, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur,
- se réserve, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ce ratio, la possibilité, autant que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment, de la pyramide des âges, du nombre d'agents promouvables, des priorités en matière de création d'emplois d'avancement, des disponibilités budgétaires,
- rappelle, que ce ratio constitue un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire.

IX. DELIBERATION N°26/2018 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE (dans le cadre d'un avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Paritaire rendu le 29.03.2018 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 01 juillet 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

X. DELIBERATION N°27/2018 : CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR LA COMMUNE DE NUITS-ST-GEORGES

La commune a reçu le 18.04.2018, un dossier de demande d'enregistrement concernant l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Nuits-St-Georges en vue d'une consultation publique.

Le Maire a procédé à l'affichage réglementaire, les habitants sont invités à consulter ce dossier et peuvent formuler des remarques du 28 mai au 25 juin 2018.

La Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-St-Georges créée en 2017 doit se conformer à la réglementation et doit poursuivre la demande faite en 2009 par la Communauté de communes de Nuits-St-Georges qui exploite depuis 2001 une ancienne carrière pour le stockage de déchets inertes. Le site est localisé à 1 km au Sud-Ouest de Nuits-St-Georges. L'entrée est commune avec celle de la déchèterie.

Les déchets proviennent des 56 communes de la Communauté de Communes depuis les 3 déchèteries ouvertes aux particuliers et par les entreprises.

Les déchets admissibles sont le béton, les briques, les tuiles et céramiques, le verre, les mélanges bitumeux, la terre et les pierres ainsi que les matériaux à base de fibre de verre.

Le dossier fait état de plusieurs études sur la sensibilité environnementale : Natura 2000, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, climats du vignoble de Bourgogne, compatibilité avec le SCOT et le PLU, ...

Le dossier comporte également plusieurs chapitres sur les effets notables sur l'environnement (contexte géologique et hydrologique, ressources, risques, pollution, voisinage,...).

En conclusion, la Communauté de Communes propose un réaménagement du site en usage futur : « le site ne présente pas de valeur agronomique intéressante, par conséquent, il est proposé de mettre en valeur la qualité paysagère du site, en restituant les terrains en zone naturelle ».

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE.

XI. DELIBERATION N°28/2018 : NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

XII. DELIBERATION N°29/2018 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu la délibération du 04 avril 2014 instituant au nombre de 3 les adjoints au maire,

Vu la délibération n°19/2018 du 04 avril 2018 concernant le retrait d'un adjoint dans ses fonctions,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur *l'élection ou non* d'un nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix POUR :

- D'annuler la délibération du 4 avril 2014
- De fixer à deux le nombre d'adjoints au maire.

Questions diverses :

Point sur les travaux :

- Enherbement des cimetières : le dossier de demande de subvention à la Région est complet. L'entreprise interviendra à partir du mois de septembre sous réserve de l'octroi de la subvention
- Restructuration des cimetières : un avis municipal a été placardé aux portes des cimetières. L'entreprise souhaite qu'un groupe de 1 à 3 personnes, représentatif de la « mémoire locale » du cimetière puisse participer efficacement au « rendez-vous de mémoire »

- Caniveaux rue de l'église : le dossier de demande de subvention est complet. Les travaux sont programmés pour le printemps 2019.

Panneaux signalétiques « attention enfants » :

Un devis de l'entreprise PETOT pour un panneau invitant les usagers à ralentir pour le passage des enfants est présenté en séance.

Le Conseil propose de trouver une alternative qui se situerait au niveau du passage piéton devant la mairie.

Cérémonie du 14 juillet :

L'année dernière, le banquet ainsi que les animations ont connu un grand succès. Il est proposé de reconduire la même organisation. La buvette sera au profit de l'association des écoles.

Cimetière :

De nombreux vols de fleurs ont été constatés ces derniers mois. Le Conseil s'indigne et propose une étude pour installer une vidéosurveillance.

La séance est levée à 20h30